

### 1. Introduction

Les présentes conditions de vente régissent les ventes réalisées par la société System Edström Bilinredningar AB (ci-après désignée par le nom « Edström »), et s'appliquent en l'absence d'un autre accord conclu entre le vendeur et l'acheteur. Elles concernent uniquement les transactions entre commerçants, à l'exclusion des ventes aux consommateurs. Edström se réserve en outre le droit d'appliquer des conditions qui lui sont propres, en complément de celles édictées par le présent document LCV14, ou prévalant sur celles-ci.

### 2. Prix

Les prix s'entendent hors TVA et taxes diverses. Dans le cas où un changement affecterait, après conclusion du contrat, les taxes ayant une incidence sur le prix, notamment les taxes à l'exportation ou à l'importation, le prix serait modifié en conséquence.

Des frais de facturation peuvent être perçus par Edström. Edström est en droit de procéder en continu à des ajustements des prix figurant dans ses catalogues, ses brochures, sur ses listes tarifaires, etc., par exemple en fonction de l'évolution des taux de change ou des prix pratiqués par les fournisseurs, ou dans le but d'une adaptation au marché.

### 3. Règlement

Sauf autres dispositions dont seraient convenues les parties, le paiement devra être parvenu à Edström dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation. Une livraison partielle ne saurait donner lieu à une retenue de fonds dans l'attente de la livraison finale. Le règlement de créances contestées ne saurait non plus être retardé au motif que la facture globale ou autre document similaire couvrirait des produits faisant l'objet d'un litige.

En cas de règlement postérieur à la date d'échéance, des intérêts moratoires seront dus, selon les spécifications figurant sur la facture.

## 4. Informations relatives aux produits

Les informations contenues dans les catalogues, brochures, etc. ont été élaborées avec soin et précision, mais ne prétendent pas à l'exhaustivité. Aucune demande de dommages et intérêts liée à ces informations ne sera reconnue.

## 5. Croquis et descriptifs

Les croquis, photographies, descriptifs techniques et

échantillons relatifs à un produit ou à sa conception, qui auront été remis à l'une des parties par l'autre, resteront la propriété de la partie fournisseuse. Ils ne pourront être utilisés, sans l'accord de leur propriétaire, à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été obtenus, ni être, sans cet accord, copiés, transmis ou portés d'une autre manière à la connaissance d'une tierce partie.

### 6. Livraison

Sauf accord particulier, le produit sera considéré comme vendu à la sortie de l'entrepôt d'Edström. Il passera sous la responsabilité de l'acheteur à compter du moment où il aura été remis au transporteur. Sauf accord particulier, le conditionnement de transport sera facturé à l'acheteur.

### 7. Garanties financières

Edström a le droit de demander des garanties financières valides. Si cela n'est pas respecté, Edström peut rompre le contrat si la livraison n'a pas encore eu lieu.

# 8. Responsabilité en cas de défaillance du produit vendu

Edström s'engage à remédier, selon les règles stipulées ci-après, à toutes les défaillances éventuelles affectant les produits vendus à la date de la livraison, qu'elles relèvent de défauts matériels ou de conception.

Edström n'est pas responsable des défaillances constatées sur des produits utilisés dans le cadre de compétitions. En cas d'utilisation plus intensive que celle estimée prévisible au moment de la signature du contrat, la durée de la responsabilité revenant à Edström sera réduite en proportion.

Toute défaillance décelée devra être signalée par écrit dès que possible, et dans un délai maximal de quatorze jours à compter du moment où elle aura été ou aurait dû pouvoir être constatée par l'acheteur, au moyen d'un formulaire de réclamation mis à disposition par Edström. En ce qui concerne les défaillances que l'acheteur aurait dû remarquer lors de la livraison, il devra en informer Edström le plus rapidement possible après réception. Dans le cas où l'acheteur omettrait de signaler le problème selon les modalités prévues dans cette clause, l'obligation d'y remédier incombant au vendeur deviendrait caduque.

Tout écart par rapport aux normes en cours sera considéré comme une défaillance au sens reconnu



par les règles de l'art. La responsabilité d'Edström relative à la défaillance d'un produit sera également engagée en cas de problème d'expédition intervenu du fait du vendeur, à condition que l'acheteur ne se soit pas rendu compte du problème et qu'on ne puisse estimer qu'il aurait dû s'en rendre compte. Il revient à l'acheteur de vérifier que le produit reçu correspond bien à l'usage auquel il est destiné.

La responsabilité d'Edström couvre exclusivement les défaillances survenues dans le cadre d'un usage, de manipulations et d'un mode d'entreposage corrects. Elle ne s'appliquera pas aux défaillances provoquées par des circonstances postérieures à la réception du produit, et en aucun cas si cette défaillance s'avère due à un défaut d'entretien, à un mauvais montage, à une réparation défectueuse, ni à une usure ou une détérioration normales.



Elle ne sera pas non plus engagée si la défaillance est liée au matériel fourni par l'acheteur ou à un mode d'installation qu'il aurait lui-même prescrit.

La responsabilité du vendeur concernant une défaillance éventuelle suppose qu'il revienne à Edström d'opter soit pour une réparation, soit pour l'échange du produit défaillant.

Les réparations ou l'échange pourront être effectués soit chez l'acheteur, soit, sur demande du vendeur, après réexpédition par les soins de l'acheteur, dans les propres locaux d'Edström ou dans un atelier de maintenance désigné par la société.

La réparation ou l'échange interviendra dans un délai raisonnable à compter du moment où l'acheteur aura formulé sa demande en signalant la défaillance, et remis le produit livré à disposition sur le lieu de vente ou à l'atelier.

Le produit ou les pièces faisant l'objet d'un échange seront rendus au vendeur qui en redeviendra propriétaire.

Aucune responsabilité ne saurait être imputée au vendeur concernant une quelconque défaillance en sus des cas cités précédemment.

Le vendeur n'est redevable à l'acheteur d'aucun dédommagement au titre de pertes de production, manques à gagner ni autres dommages indirects éventuels.

Toutefois, en cas de négligence grave de la part du vendeur, cette clause de limitation de sa responsabilité deviendrait caduque.

Les délais impartis pour remédier à une défaillance ne seront pas prolongés du seul fait d'une intervention du vendeur.

# 9. Retour d'un produit

Le renvoi d'un produit au vendeur sera possible au cas par cas, si les parties en sont spécifiquement convenues. Il devra avoir été préalablement accepté par les personnels compétents, et consigné sur un formulaire établi par Edström. L'acceptation de ce retour du produit sera soumise à des critères figurant sur ledit formulaire. L'acheteur ne pourra procéder à la réexpédition du produit en port prépayé qu'une fois cette acceptation effective. Le produit et son conditionnement ne devront avoir été ni modifiés ni endommagés.

Les frais de retour perçus seront fonction des délais et tarifs en vigueur, fixés par Edström.

### 10. Motifs d'exception

Les circonstances suivantes constituent des motifs d'exceptions,

si elles ont pour conséquence d'empêcher l'application du contrat ou de l'entraver dans une mesure excessive: conflit de travail et toutes circonstances indépendantes de la volonté des parties, telles que: catastrophe naturelle, inondation, incendie, guerre, mobilisation générale ou convocation militaire imprévue de même ampleur, réquisition, confiscation, restrictions monétaires, troubles et émeutes, manque de moyens de transports, pénurie généralisée, restrictions en matière énergétique, ainsi que l'absence ou le retard de livraisons en provenance des sous-traitants dus aux mêmes causes.

Une circonstance déjà survenue au moment de la signature du contrat ne constituera un motif d'exception que si son incidence sur l'application du contrat n'était pas prévisible à cette date.

Il reviendra à la partie qui souhaiterait invoquer un motif d'exception d'informer l'autre partie sans délai et par écrit de la survenue du contexte en question, ainsi que du moment où il prend fin. Si le motif invoqué constitue un obstacle pour l'acheteur, celui-ci devra rembourser au vendeur les frais qu'il a encourus pour la protection du produit.

Dans le cas où l'application du contrat serait retardée de plus de six mois pour l'un des motifs cités plus haut, l'une et l'autre des parties seraient en droit de résilier le contrat par courrier écrit, nonobstant les autres dispositions du présent document.

# 11.

### Litiges

Tout litige relatif au présent contrat, à sa validité, son interprétation ou son application, ainsi que les litiges d'autre nature portant sur ce contrat pour des raisons juridiques, seront soumis en dernier recours à la Commission arbitrale de la Chambre de Commerce de Stockholm. La procédure se déroulera seront les règles d'arbitrage appliquées par la Commission.

L'ensemble des informations traitées durant la procédure, ainsi que les décisions et l'arbitrage sur lesquels elle débouchera seront confidentiels. Les informations couvertes par cette règle de



confidentialité ne pourront être révélées à un tiers sans l'accord écrit de l'ensemble des parties impliquées, à moins que cette communication ne relève d'une nécessité pour l'exécution du jugement ou au titre d'une disposition légale.